

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 28 juillet 2020



Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 9695007T2M60BV5YWT79

Emission de titres d'un montant nominal total de 25.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,63% l'an et venant à échéance le 30 July 2042 (les « Titres »)

Au titre du Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 2.500.000.000 d'euros

SOUCHE n° : 52
TRANCHE n° : 1

Prix d'émission : 100% du Montant Total de l'Emission

Deutsche Bank Aktiengesellschaft

M

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 20 décembre 2019 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (l' "AMF") sous le n° 19-585 en date du 20 décembre 2019 et le supplément au prospectus de base en date du 31 mars 2020 approuvé par l'AMF sous le n° 20-105 qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le "Règlement Prospectus"). Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.aphp.fr/programme-demissions-de-titres>).

1.	Emetteur :	Assistance publique - Hôpitaux de Paris
2.	i)(i) Souche n° :	52
	(ii) Tranche n° :	1
	(iii) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :	Non Applicable
3.	Devise(s) Prévue(s) :	Euros (« EUR »)
4.	Montant Nominal Total :	EUR 25.000.000
5.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 100.000
7.	(i) Date d'Emission :	30 juillet 2020
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	30 octobre 2020
8.	Date d'Echéance :	30 juillet 2042
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,63% <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur montant nominal.

11.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12.	Options :	Non Applicable
13.	b) Rang de créance des Titres :	Senior
	(ii) Date d'autorisation d'émission :	Décision du directeur général en date du [25 mars 2020] dans les limites fixées par l'EPRD de l'année concernée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	0,63% par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	30 juillet de chaque année non ajusté, à partir du 30 juillet 2021
	(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :	EUR 630 pour EUR 100.000 de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant(s) de Coupon Brisé :	Non Applicable
	(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a) des Modalités des Titres) :	Exact/Exact-ICMA)
	(vi) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a) des Modalités des Titres) :	30 juillet de chaque année

16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :	Non Applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur l'Inflation :	Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
19.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre :	EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée
	Dans les cas des Titres à Remboursement Indexé :	Non Applicable
20.	Montant de Versement Echelonné :	
	(a) Date(s) de Versement Echelonné :	Non Applicable
	(b) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre :	Non Applicable
21.	Montant de Remboursement Anticipé :	Valeur Nominale Indiquée
	Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(f) des Modalités des Titres) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8 des Modalités des Titres) :	

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22.	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Dématérialisés au porteur
	(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
23.	Place(s) Financière(s) (Article 6(g) des Modalités des Titres) :	Jour Ouvré TARGET
24.	Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :	Non Applicable.
25.	Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
26.	Stipulations relatives à la consolidation :	Applicable



27. Masse (Article 10 des Modalités des Titres) :

Le nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

AETHER FINANCIAL SERVICES

36, rue de Monceau

75008 Paris

Le Représentant de la Masse [percevra une rémunération de 400€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 2.500.000.000 d'euros de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris.

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par Didier FRANDJ, Directeur de la Direction Economique, Financière de l'Investissement et du Patrimoine

Dûment habilité

Michaël COHEN
Adjoint au Directeur
Direction Economique, des Finances, de
l'Investissement et du Patrimoine
03, avenue Victoria
75184 PARIS CEDEX 04

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Euronext Paris
Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 30 juillet 2020 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 11.200

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA (perspective stable) par Fitch Ratings ("Fitch") et d'une notation AA (perspective stable) par S&P Global Ratings ("S&P").

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation

Fitch et S&P sont établies dans l'Union Européenne et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié (le "Règlement ANC") et inscrit sur la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Conversion en euros :

Non Applicable

3. NOTIFICATION

Il a été demandé à l'AMF, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins du Règlement Prospectus, de fournir un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base a été établi conformément au Règlement Prospectus.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission des Titres. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

5. RAISONS DE L'OFFRE ET MONTANT NET ESTIME

Raisons de l'offre :	Comme indiqué au chapitre « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base
Estimation des produits nets :	EUR 24.923.250

6. RENDEMENT

Rendement :	0.645%
-------------	--------

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

7. INDICES DE REFERENCE

Non Applicable

AUTRE

Nom et adresse de l'Agent de Calcul :	Banque Internationale à Luxembourg 69, route d'Esch L-2953 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
---------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

INFORMATIONS SUR L'INDICE POSTERIEURES À L'EMISSION

L'Émetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

8. PLACEMENT

Si syndiqué,

- (i) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

Deutsche Bank Aktiengesellschaft

Restrictions de vente

- Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; TEFRA Non Applicable

9. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013526605

Code commun : 221014944

Dépositaires :

- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. : Non
- (c) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Noms et adresses de l'Agent de Calcul :

Banque Internationale à Luxembourg
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Non Applicable

10. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE

Non Applicable



